

FORMATION SYNDICALE :

L'Union Départementale organisait du 23 au 27 mai dernier un stage de niveau 1. 8 stagiaires étaient issus du secteur privé et 11 du secteur public. Les thèmes de réflexion portaient sur la société (ses fondements - sa constitution), le syndicalisme (historique - rôle), la CGT (son histoire et sa place au sein de la société), les revendications (leur élaboration - comment les faire aboutir). Vitor Silva du syndicat de Wagon automobile a eu la charge de diriger ce stage. Marie Paul Gulhias (CH La Valette), Philippe Madec (Trésor), Claude Améaume (Equipe), Patrice Auclair (Secrétaire de l'UD), Hervé Cotton (CPAM) se sont succédés pour l'animer.

CPPAP N° : 1208 S 06710

Parution trimestrielle

Bulletin imprimé par :

Union Départementale CGT

11 Rue de Braconne 23000

Guéret

Directeur de publication :

Patrice AUCLAIR



Traditionnelle photo du groupe en stage

SMIC : FAIRE LA CLARTÉ

En temps normal, le gouvernement doit obligatoirement appliquer les mécanismes d'indexation prévues par la loi (prise en compte de la hausse des prix fixée par l'INSEE et de la moitié des gains du pouvoir d'achat du salaire horaire ouvrier). Il peut y ajouter une hausse supplémentaire 'coup de pouce'. Mais ces dispositions ont été suspendues par la loi Fillon du 17 janvier 2003 qui a fixé des règles différentes destinées à sortir du système des SMIC multiples en assurant la convergence du SMIC et des différentes garanties mensuelles de rémunération (GMR) mises en place à l'occasion du passage aux 35 heures. La hausse qui interviendra au 1^{er} juillet et qui marquera le retour à un SMIC unique n'est que l'application stricte de ces dispositions et n'est nullement une initiative particulièrement généreuse du gouvernement.

☛ **Quels sont les mécanismes prévus par la loi Fillon ?** Il faut d'abord rappeler que la réduction de la durée légale a été opérée sans relever le taux horaire du SMIC, **ce qui entraîne une baisse du SMIC mensuel de 11,43%**. Baisse qui a été dans la plupart des cas masquée par la mise en place d'une garantie mensuelle de rémunération équivalente au SMIC calculée sur 169 heures en vigueur au moment du passage aux 35 heures. Il y a eu ainsi, à côté du SMIC, 5 GMR différentes selon l'année de passage aux 35 heures. L'écart entre le SMIC 35 heures et la GMR la plus élevée (GMR5) était au 1^{er} juillet 2002 de 11,43%. La loi Aubry avait prévu que ce dispositif disparaîtrait au 1^{er} juillet 2005, mais sans préciser comment se réaliserait la convergence entre le SMIC et les GMR. Ainsi, au 1^{er} juillet 2005, la hausse prévisible des prix étant de l'ordre de 1,7%, l'augmentation du SMIC devrait être de 5,5% mais seulement de 3,32% pour le GMR1, de 2,90% pour le GMR2, de 2,32% pour le GMR3, 1,9% pour le GMR4 et de 1,7% pour le GMR. Le SMIC horaire passerait donc à 8,02€. Suivant les données du ministère, seulement 46% des salariés « bénéficieraient » de l'augmentation de 5,5%. On le voit entre l'effet d'annonce et la réalité, il y a un fossé à combler. **CE QUE DEMANDE LA CGT :** La CGT revendiquait le SMIC à 1400€ au 1^{er} janvier 2002. A titre indicatif, depuis cette date, l'indice INSEE a augmenté de 6,41% ce qui porterait la revendication à 1489€. Il convient également d'ouvrir des négociations dans les branches et les entreprises pour fixer des minima au moins au niveau du nouveau SMIC et répercuter la hausse de façon cohérente sur l'ensemble de la grille. Il convient également d'éliminer tous les emplois précaires qui conduisent à des rémunérations en dessous du SMIC. Autant dire qu'il y a de quoi mobiliser sur le sujet.